

STATUTS

Informier – Expliquer – Convaincre

Article 1 - Forme et dénomination

L'association FIBROMYALGIE FRANCE, fondée le 7 avril 2001 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, prend le nom de Fibromyalgie France© avec les présents statuts. Elle regroupe des personnes physiques, soit atteintes de Fibromyalgie et/ou d'un syndrome associé, caractérisé par la chronicité de la fatigue et/ou de la douleur, ainsi que leurs proches, soit représentantes de personnes morales directement concernées par ces syndromes.

Article 2 - But

Fibromyalgie France© a pour objectifs de :

- 1 - être le porte-parole des douloureux chroniques fibromyalgiques auprès des pouvoirs publics, des médias nationaux (généralistes et spécialisés) ou devant toute autre personne physique ou morale extérieure, impliquée dans la connaissance, la reconnaissance, la prise en charge ou le traitement des fibromyalgies et des douleurs chroniques ;
- 2 - contribuer à la diffusion d'éléments d'information de qualité de type médical, institutionnel, scientifique ou social sur la fibromyalgie et des douleurs chroniques, d'abord auprès des membres de l'association, mais également auprès des patients en général, des familles, des professionnels de santé et du grand public ;
- 3 - mener des actions de formation et de sensibilisation, ainsi que des actions de plaidoyer au profit des personnes atteintes de fibromyalgie et de douleurs chroniques pour une amélioration ou le maintien de la qualité de vie et dans l'emploi des malades douloureux chroniques fibromyalgiques ;
- 4 - poursuivre la dynamique de l'association dans les partenariats avec le corps médical, les institutions, etc..., ainsi que la représentation des membres de l'association auprès des différentes instances de démocratie en santé, dans une démarche de plaidoyer, non seulement dans l'intérêt des personnes atteintes de fibromyalgie, mais également dans la défense des intérêts des malades en général ;
- 5 - conduire des actions d'incitation, d'appui ou de participation à des projets en vue d'améliorer la prévention, le diagnostic et l'annonce, les soins et les traitements, la recherche et la connaissance sur la fibromyalgie et des syndromes ou troubles associés, ainsi que concernant toutes formes de douleurs chroniques ;

- 6 - permettre par le recueil de dons (via la plateforme dédiée FibroDon©) de développer divers partenariats afin de contribuer à la réflexion autour de projets de recherche sur la fibromyalgie avec des structures en phase avec les acquis et les valeurs de l'association.

Article 3 - Durée et siège social

La durée de **Fibromyalgie France©** est illimitée et son siège social est fixé à Paris (75), l'adresse exacte du siège étant fixée discrétionnairement par le bureau ou au domicile du président, sous réserve que le siège social reste dans le ressort d'un département de la région Ile-de-France.

Article 4 - Moyens

Fibromyalgie France© met en service tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs, concernant notamment :

- la conception et l'utilisation de moyens de diffusion et de communication ;
- la mise en place et la participation à des actions de formation et d'information ;
- la création et le développement des partenariats et de travail en réseau ;
- l'organisation de réunions, conférences, séminaires et congrès ;
- la participation à des manifestations publiques et privées ;
- plus largement, tout autre moyen d'action légal dont l'association voudra bien se doter pour atteindre ses buts.

Article 5 - Composition

Fibromyalgie France© se compose de 'membres', dont l'adhésion est soumise à l'approbation du Bureau National.

Il s'agit soit de personnes physiques qui versent une cotisation (fixée par l'assemblée générale) et/ou un don, que ce soit en soutien ou ciblé 'recherche', soit de personnes morales faisant des dons ou menant des actions au profit de **Fibromyalgie France©**.

Article 6 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de **Fibromyalgie France©** se perd :

- par le non-versement de la cotisation annuelle, après une relance formalisée ;
- par la démission ou le décès ;
- par la radiation, prononcée pour motif grave de type judiciaire, pour comportement nuisible à l'image de

Fibromyalgie France® et/ou du **Fibro'Don**®, ainsi que pour détournement des intérêts généraux à des fins personnelles. La personne concernée est préalablement appelée à fournir des explications. Cette radiation est prononcée par le Conseil d'Administration National.

Article 7 - Conseil d'Administration National

Fibromyalgie France® est administrée par un Conseil d'Administration National (dit 'Conseil'), composé de 3 à 10 membres à jour de leur cotisation et adhérent depuis au moins un an, élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, suite à leur candidature exprimée par écrit, leur mandat courant jusqu'à l'assemblée suivante. Chaque conseiller ne dispose que d'une seule voix et ne peut détenir plus d'un pouvoir en sus du sien.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, en présentiel et/ou à distance en visioconférence et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, qui en préside les séances. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des conseillers présents et représentés. Des consultations du Conseil, avec éventuel vote, peuvent être effectuées par le Président par voie électronique, sous réserve qu'elles portent sur des sujets précis et qu'elles revêtent un caractère d'urgence ; dans ce cas, il n'y a pas de procuration.

Il est établi un procès-verbal des séances, qui est signé par le Président et le Secrétaire.

Les fonctions des membres du Conseil, dans le cadre d'une gestion désintéressée de **Fibromyalgie France**®, sont bénévoles et ne donnent lieu ni à rémunération, ni indemnité, ni à tout autre avantage, sauf remboursement des frais sur fourniture des originaux des justificatifs, en cas de mission ciblée après mandatement explicite écrit de la part du Président.

En cas de vacance de poste, la cooptation de membres est possible, même en surnombre, ceci provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 8 - Bureau National

Le Conseil d'Administration National ('Conseil') choisit en son sein, au scrutin secret, un Bureau National, composé d'au moins trois membres : un Président, un Secrétaire National et un Trésorier National. De plus, un Président d'Honneur, sans pouvoir délibératif, ni exécutif, peut être élu par le Conseil, en raison des services rendus à l'association.

Selon les besoins, d'autres membres peuvent être élus par le Conseil comme Chargés de Mission, avec des tâches spécifiques.

Le Bureau National a un fonctionnement collégial et peut se réunir en présentiel et/ou à distance en visioconférence. Il a pour fonction de gérer **Fibromyalgie France**® au quotidien et de mettre en œuvre les décisions du Conseil sous le contrôle de ce dernier. Il se réunit à la demande du Président et les consultations par voie électronique sont possibles, suivant les mêmes conditions que pour le Conseil.

Il prépare les travaux du Conseil, établit l'ordre du jour des séances et le convoque.

Le Président représente **Fibromyalgie France**® dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il a le pouvoir d'ester en justice. Il peut donner délégation de pouvoir : dans ce cas, une lettre de mission est clairement établie par le Président, les frais de mission étant remboursés après la fourniture des originaux des justificatifs.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Elle se compose des 'membres individuels', selon les conditions précisées à l'article 5 (personnes physiques et représentants 'physiques' de personnes morales). En ce qui concerne les votes, les membres individuels peuvent avoir un nombre illimité de procurations, en plus de leur propre voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an, la date de réunion et l'ordre du jour étant fixés par le Conseil d'Administration National. La convocation à cette Assemblée, provoquée par le Conseil ou sur demande du tiers des membres adhérents, doit être expédiée, par courrier postal et/ou par courriel électronique, au moins quinze jours avant la date de réunion. Il n'est pas fixé de quorum minimal pour valider cette Assemblée, présidée par le Président sortant.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend et approuve, par votes de quitus pour chacun d'entre eux, le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier de **Fibromyalgie France**®, ainsi qu'elle s'exprime par vote sur les orientations de l'association pour l'année suivante et sur le montant des cotisations et sur le montant minimal des dons des membres de l'association. Elle délibère sur les autres questions mises à l'ordre du jour.

Enfin, elle pourvoit au renouvellement total, par scrutin secret si la demande explicite en est faite, des membres du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf en ce qui concerne le Conseil d'Administration National, lorsque la réunion est 'physique' (en présentiel). Si elle se déroule à distance par visioconférence, les délibérations peuvent se faire à l'aide d'un outil électronique de sondage.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, notamment en cas de modification des statuts ou de dissolution de **Fibromyalgie France**®. Sa composition est la même que celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette convocation, par courrier postal et/ou par courriel électronique, est faite à l'initiative du Conseil d'Administration National ou par les 2/3 des membres 'individuels' (personnes physiques). Elle se réunit en présentiel et/ou à distance en visioconférence, sauf en cas de dissolution (voir article 13).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, lorsque la réunion est 'physique' (en présentiel). Si elle se déroule à distance par visioconférence, les délibérations peuvent se faire à l'aide d'un outil électronique de sondage.

En ce qui concerne les décisions, la présence des 2/3 des membres est requise et seuls les membres présents physiquement ou valablement représentés (avec pouvoir nominatif) ont le droit de vote.

Si le quorum précédent n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la suite pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou valablement représentés.

Dans les deux cas (quorum atteint ou non), les décisions se font à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 11 – Ressources

Les ressources de **Fibromyalgie France**® se composent :

- des cotisations et des dons de ses membres, personnes physiques ou morales ;
- des dons pour la recherche par le biais du Fibro'Don® ;
- des subventions des Établissements Publics, de l'État et de l'Europe, ainsi que de subventions et dons d'organismes publics ou privés ;
- des ressources créées à titre exceptionnel, telles que les actions en soutien à l'association, collectes, ventes, souscriptions ou services rendus ;
- de toutes sortes de ressources autorisées par la loi, notamment de legs et contrats de succession, conformément à sa gestion désintéressée.

Les fonds récoltés sont exclusivement destinés à la réalisation des buts de l'association.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, complémentaire des présents statuts, pourra être établi et modifié par le Conseil d'Administration National et sera transmis pour information aux membres réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution de **Fibromyalgie France**® prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en présentiel, convoquée à cet effet et selon les procédures indiquées dans l'article 10, un ou plusieurs commissaires liquidateurs issus de cette assemblée générale de dissolution sont chargés de répartir l'actif net, conformément aux orientations stipulées lors de cette assemblée plénière.

Paris, le 12 septembre 2021,

La Présidente, 

Le Secrétaire National 